

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 4 avril 2022 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Sont absents :

Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur David Morin, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Questions de l'assistance.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Lancement d'une campagne de sociofinancement visant à soutenir le financement de l'acquisition de lots afin de préserver certains milieux naturels et percées visuelles dans les zones A-16, AF-18 et AF-19 aux fins de conservation et de réserve foncière.
5. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots afin de préserver certains milieux naturels et percées visuelles dans les zones A-16, AF-18 et AF-19 aux fins de conservation et de réserve foncière.
6. Adoption du projet de Règlement numéro 1321, intitulé: « Règlement ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots afin de préserver certains milieux naturels et percées visuelles dans les zones A-16, AF-18 et AF-19 aux fins de conservation et de réserve foncière ».
7. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2022-04-A, 2022-04-B, 2022-04-C, 2022-04-D.
8. Rapport des ressources humaines 2022-04.
9. Nomination au poste de directeur du Service des travaux publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
10. Commission municipale du Québec - Rapport d'audit de conformité concernant la transmission des rapports financiers - Accusé de réception.
11. Liste des contrats de 2 000 \$ et plus et totalisant 25 000 \$ ou plus pour l'année 2021 - Article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*.

12. Octroi de legs par la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire - Projet de reboisement du parc des Fées.
13. Octroi d'une aide financière à différents organismes pour l'année 2022.
14. Dépôt d'une demande de financement pour la protection de l'habitat du martinet ramoneur - Programme Faune en danger - Fondation de la faune du Québec.
15. Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec - Services professionnels d'un consultant en assurances collectives.
16. Acquisition du lot 5 197 041 au cadastre du Québec - partie de la rue Sainte-Thérèse (rond-point).
17. Promesse d'achat à intervenir concernant le lot 3 236 484 au cadastre du Québec (zone H-111).
18. Promesse d'achat à intervenir concernant une partie du lot 3 271 289 au cadastre du Québec (zone H-114-2).
19. Mandat pour l'acquisition de lots en vertu de la Loi 212 - *Loi concernant la Ville de Mont-Saint-Hilaire*.
20. Rapport annuel d'activités de l'an 5 (2021) - Plan de mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.
21. Entente relative à la plantation d'arbres en emprise privée aux abords de la rue Radisson.
22. Participation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et soutien logistique - Défi têtes rasées de Leucan.
23. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
24. Compte rendu de la réunion ordinaire du 17 février 2022 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
25. Compte rendu de la réunion ordinaire du 1^{er} mars 2022 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
26. Recommandations du compte rendu de la réunion ordinaire du 1^{er} mars 2022 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
27. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 mars 2022 du comité sur la santé et les saines habitudes de vie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
28. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 mars 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
29. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-22032207, CCU-22032208, CCU-22032209, CCU-22032210, CCU-22032211, CCU-22032212, CCU-22032213, CCU-22032214, CCU-22032215, CCU-22032216, CCU-22032217, CCU-22032218, CCU-22032219, CCU-22032220, CCU-22032221, CCU-22032224 et CCU-22032226.
 - CCU-22032207 - Travaux d'agrandissement - 273, rue du Golf
 - CCU-22032208 - Travaux d'agrandissement - 416, rue des Plateaux

- CCU-22032209 - Construction d'un garage détaché - 320, rue Forest
 - CCU-22032210 - Projet d'affichage - 365, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-22032211 - Travaux de rénovation extérieure - 785, rue des Huards
 - CCU-22032212 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 275, rue Jeannotte
 - CCU-22032213 - Travaux de rénovation extérieure - 739, rue des Chardonnerets
 - CCU-22032214 - Travaux d'agrandissement - 719, rue Lavoie
 - CCU-22032215 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 1163, chemin des Patriotes Nord
 - CCU-22032216 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 886, chemin de la Montagne
 - CCU-22032217 - Travaux d'agrandissement - 291, rue Françoise-Loranger
 - CCU-22032218 - Travaux de rénovation extérieure - 1075, chemin de la Montagne
 - CCU-22032219 - Construction d'un garage détaché - 1310, rue des Peupliers
 - CCU-22032220 - Travaux de rénovation extérieure - 408, chemin des Moulins
 - CCU-22032221 - Travaux de rénovation extérieure 169, rue Louis-Pasquier
 - CCU-22032224 - Projet de lotissement - 769, chemin de la Montagne
 - CCU-22032226 - Travaux de rénovation extérieure - 248, chemin des Patriotes Sud
30. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CCU-22032223.
- CCU-22032223 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 225, rue Desnoyers
31. Demande d'autorisation de travaux - 1163, chemin des Patriotes Nord - Recommandation CCU-22032227 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
32. Demande de dérogation mineure relative au 330, rue Pineault.
33. Demande de dérogation mineure relative au 615, chemin de la Montagne.
34. Demande de dérogation mineure relative à une partie du lot 5 785 453, rue des Vétérans (lot projeté 6 465 256) - Report.
35. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1168 relatif au « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » afin d'y inclure des règles relatives à la réception de don, marque d'hospitalité ou autre avantage offert par un fournisseur de biens ou de services.

36. Adoption du projet de Règlement numéro 1168-3, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 1168 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Mont-Saint-Hilaire » afin d'y inclure des règles relatives à la réception de don, marque d'hospitalité ou autre avantage offert par un fournisseur de biens ou de services ».
37. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de mettre à jour les normes de sécurité et d'aménagement des piscines résidentielles et des spas.
38. Adoption du premier projet de Règlement numéro 1235-19, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de mettre à jour les normes de sécurité et d'aménagement des piscines résidentielles et des spas ».
39. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de réfection du réseau d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de marquage de chaussée, d'éclairage, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Maricourt ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.
40. Adoption du projet de Règlement numéro 1271, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de réfection du réseau d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de marquage de chaussée, d'éclairage, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Maricourt ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions neuf cent trente-sept mille trois cents dollars (2 937 300,00 \$) nécessaire à cette fin ».
41. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de gestion des eaux pluviales, de réfection d'égout sanitaire, de réfection du réseau d'eau potable, des travaux de structure de chaussée et ouvrages de béton, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Malo ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.
42. Adoption du projet de Règlement numéro 1312, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de gestion des eaux pluviales, de réfection d'égout sanitaire, de réfection du réseau d'eau potable, des travaux de structure de chaussée et ouvrages de béton, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Malo ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions trois cent soixante-quinze mille dollars (2 375 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».
43. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc par chemisage structural, de gestion des eaux pluviales, de réfection de chaussée, de béton et de pavé, de voirie, d'aménagement d'infrastructures de transport actif, d'aménagement paysager et de travaux connexes sur la rue Campbell ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense, comprenant un emprunt, nécessaires à cette fin.
44. Adoption du projet de Règlement numéro 1314, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc par chemisage structural, de gestion des eaux pluviales, de réfection de chaussée, de béton et de pavé, de voirie, d'aménagement d'infrastructures de transport actif, d'aménagement paysager et de travaux connexes sur la rue Campbell ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de un million trois cent quarante et un mille dollars (1 341 000,00 \$), comprenant un emprunt de un million vingt-sept mille huit cents dollars (1 027 800,00 \$), nécessaires à cette fin ».

45. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales.
46. Adoption du projet de Règlement numéro 1318, intitulé: « Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales ».
47. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'une partie de l'immeuble portant le numéro de lot 3 271 289 (zone H-114-2) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt nécessaire à cette fin.
48. Adoption du projet de Règlement numéro 1319, intitulé: « Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'une partie de l'immeuble portant le numéro de lot 3 271 289 (zone H-114-2) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt de deux millions sept cent dix-huit mille dollars (2 718 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».
49. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire de l'immeuble portant le numéro de lot 3 236 484 (zone H-111) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt nécessaire à cette fin.
50. Adoption du projet de Règlement numéro 1320, intitulé: « Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire de l'immeuble portant le numéro de lot 3 236 484 (zone H-111) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt de cinq millions soixante-dix-neuf mille quatre cents dollars (5 079 400 \$) nécessaire à cette fin ».
51. Octroi du contrat ING22-P01-AO1 concernant les travaux de réfection de voirie 2022 pour diverses rues.
52. Octroi du contrat ING21-P06 concernant une étude géotechnique relative à la réfection de la station de pompage Marseille.
53. Octroi du contrat AME22-01 concernant des travaux de restauration du muret de la rue Saint-Charles et de son aménagement paysager.
54. Questions de l'assistance.
55. Levée de la séance.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2022 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu
- c) Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mars 2022 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 37.

...Avant de débiter l'étude des points de l'ordre du jour, monsieur Guertin souligne le dépôt du troisième rapport du GIEC sur les changements climatiques et l'élaboration par la Ville d'un plan pour le climat et de divers outils à ce sujet. Il mentionne également divers sujets d'intérêt (conflits armés, sixième vague de la COVID-19). Il insiste sur l'importance de garder un climat de dialogue constructif sans aucune forme d'intimidation. Il fait état de certains dossiers concernant l'aménagement du territoire dont l'acquisition souhaitée des zones H-111, H-114-2 pour fins publiques, le lancement de la campagne de sociofinancement pour l'acquisition de parties de la zone A-16 et du dépôt de la réglementation en lien avec cette zone lors de la séance de mai. De plus, il indique quelques sujets particuliers qui seront traités lors de la présente séance (projets de règlements pour la réalisation de travaux d'infrastructures, acquisition de lots pour remembrement, etc.).

2022-093

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

- | | |
|---------------------------|--|
| Mme Martine Renaud | Retour sur le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 - nombre de signataires de la pétition déposée pour la zone A-16 - éthique et déontologie des élus - attitude du directeur général face aux citoyens – zone H-60 (position du conseil, étapes, échéancier, appel d'offres pour services professionnels, étude de caractérisation, accès sentier du piémont, demande de moratoire)
Manque de transparence de la part du conseil et de la direction générale – apparence de conflit d'intérêts – demande la démission du directeur général |
| M. Jean-Sébastien Ouellet | Cabaret de l'Heure-Mauve – transformation en festival célébrant la diversité et l'inclusion |
| M. Marc-André Boucher | Demande de dérogation mineure pour le 383, rue Fortier – refus de la demande préliminaire |
| M. Jean-Marc Duval | Ordre du jour de la séance – indication de la situation des zones H-111 et H-114-2 |

2022-094

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2022-095

LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE SOCIOFINANCEMENT VISANT À SOUTENIR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE LOTS AFIN DE PRÉSERVER CERTAINS MILIEUX NATURELS ET PERCÉES VISUELLES DANS LES ZONES A-16, AF-18 ET AF-19 AUX FINS DE CONSERVATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit planifier la réglementation visant à encadrer l'aménagement de la zone A-16 afin d'en assurer la concordance au Schéma révisé de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE cette zone, qui est située dans le piémont du mont Saint-Hilaire et qui est traversée par le chemin de la Montagne, présente des secteurs d'intérêt constitués de boisés, dont les zones AF-18 et AF-19, des milieux humides et cours d'eau ainsi que des percées visuelles que la Ville souhaite préserver;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début des années 2000, la Ville de Mont-Saint-Hilaire, avec l'aide du Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire, a déjà protégé tout près de 100 hectares dans le périmètre de la montagne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite poursuivre ces démarches de conservation volontaire et encourager toutes les initiatives de la communauté en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces initiatives, celle de tenir une campagne de sociofinancement a été proposée afin que les fonds amassés permettent de contribuer à l'acquisition par la Ville de certains lots afin d'assurer la conservation de ces secteurs d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que cette campagne constitue un moyen concret de permettre à ceux qui ont à coeur la préservation des milieux d'intérêt dans ce secteur de se mobiliser dans un objectif commun d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire ainsi mettre en place une telle campagne pour soutenir le financement des dépenses à réaliser pour l'acquisition dans les zones A-16, AF-18 et AF-19 de lots afin de préserver certains milieux naturels et percées visuelles aux fins de conservation et de réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est un organisme de bienfaisance reconnu pouvant remettre des reçus officiels de dons aux fins d'impôt;

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis seront versés dans un fonds réservé pour la réalisation des objectifs spécifiques de cette campagne en vertu d'un règlement dûment adopté à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite à cette fin se prévaloir de la plateforme de CanaDon afin de mettre en place le programme de collecte de fonds en ligne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil autorise le directeur général à mettre en place le programme de collecte de fonds en ligne auprès de CanaDon afin de soutenir le financement des dépenses d'acquisition de lots afin de préserver certains milieux naturels et percées visuelles dans les zones A-16, AF-18 et AF-19 aux fins de conservation et de réserve foncière et à conclure toute entente à cette fin.

2022-096

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE LOTS AFIN DE PRÉSERVER CERTAINS MILIEUX NATURELS ET PERCÉES VISUELLES DANS LES ZONES A-16, AF-18 ET AF-19 AUX FINS DE CONSERVATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE

Monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots afin de préserver certains milieux naturels et percées visuelles dans les zones A-16, AF-18 et AF-19 aux fins de conservation et de réserve foncière.

2022-097

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1321 - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE LOTS AFIN DE PRÉSERVER CERTAINS MILIEUX NATURELS ET PERCÉES VISUELLES DANS LES ZONES A-16, AF-18 ET AF-19 AUX FINS DE CONSERVATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1321, intitulé: « Règlement ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots afin de préserver certains milieux naturels et percées visuelles dans les zones A-16, AF-18 et AF-19 aux fins de conservation et de réserve foncière », soit et est adopté par ce conseil.

2022-098

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2022-04-A, 2022-04-B, 2022-04-C, 2022-04-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 10 mars au 30 mars 2022, signés en date du 31 mars 2022 par madame Suzanne Bousquet, trésorière adjointe, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2022-04-A, au montant de 3 439 034,21 \$, numéro 2022-04-B, au montant de 2 911,53 \$, numéro 2022-04-C, au montant de 476 607,38 \$, numéro 2022-04-D, au montant de 27 014,64 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2022-04, signé par madame Bousquet en date du 31 mars 2022.

2022-099

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2022-04

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2022-04 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 30 mars 2022, pour la période du 11 mars 2022 au 29 mars 2022, soit et est approuvé par ce conseil.

2022-100

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - MONSIEUR MIKE BÉLAND

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur au Service des travaux publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mike Béland, chef de division à la voirie, a démontré qu'il possède les compétences requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme monsieur Mike Béland à titre de directeur du Service des travaux publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, suivant la politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (classe 2, échelon 5), et ce, à compter du 5 avril 2022.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière en date du 1^{er} avril 2022.

2022-101

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ - TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception de la lettre datée du 14 mars 2022 signée par madame Nancy Klein, vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec, concernant l'audit de conformité relatif à la transmission des rapports financiers réalisé par ladite Commission.

Que ce conseil accuse également réception du rapport daté de mars 2022 déposé en lien avec cet audit, rapport intitulé: « Transmission des rapports financiers (municipalités locales de moins de 100 000 habitants, municipalités régionales de comité et communautés métropolitaines) - Audit de conformité ».

2022-102

LISTE DES CONTRATS SUPÉRIEURS À 25 000 \$ POUR L'ANNÉE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conformément à l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même contractant et dont l'ensemble de ces contrats sont supérieurs à 25 000 \$, intitulée « Liste des contrats supérieurs à 25 000 \$ pour 2021 », émise par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, datée du 21 mars 2022, jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2022-103

**OCTROI DE LEGS PAR LA CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL-MONT-SAINT-HILAIRE –
PROJET DE REBOISEMENT DU PARC DES FÉES**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du 75^e anniversaire de la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire, cette dernière octroie des legs d'une valeur de 75 000,00 \$ à partager à parts égales entre toutes les municipalités et les villes de son territoire pour des projets environnementaux pérennes et structurants au bénéfice des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire le montant que représente ce legs est de 8 333,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet que souhaite soumettre la Ville à cette fin est le reboisement du parc des Fées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre avec les engagements de la Ville, soit la plantation d'arbres, la réduction des superficies tondues, le reboisement d'un site localisé en zone de conservation, et finalement, que ce projet respecte les engagements de la Ville amie des abeilles et Ville amie des monarques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire confirme son intérêt à présenter le projet de reboisement du parc des Fées dans le cadre du legs offert par la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire au montant de 8 333,00 \$;

Que ce conseil autorise le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ou en son absence la directrice par intérim dudit Service, à signer pour et au nom de la Ville le formulaire de dépôt du projet et tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-104

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'une aide financière à différents organismes oeuvrant pour notre collectivité, selon les montants indiqués aux annexes « A » et « B » jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que les sommes requises soient puisées à même le poste budgétaire 02-110-00-975, pour un montant de 18 000\$, et à même le poste budgétaire 02-795-70-975, pour un montant de 13 250\$, et qu'il y a les crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de crédit 2022-03 émis par madame Sylvie Lapalme, trésorière, en date du 31 mars 2022.

2022-105

**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT DU MARTINET
RAMONEUR - PROGRAMME FAUNE EN DANGER - FONDATION DE LA FAUNE DU
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par le biais de la résolution 2022-081 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022, a renouvelé son intention de protéger le martinet ramoneur et de conserver accessible à cette espèce la cheminée de l'ancienne école Sacré-Coeur;

CONSIDÉRANT QUE d'autres actions sont toutefois nécessaires pour protéger un plus grand nombre de sites de nidification du martinet ramoneur;

CONSIDÉRANT QU'un recensement des cheminées potentiellement utilisées par le martinet ramoneur a été fait par le Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire au fil des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire compte 13 cheminées confirmées et 90 cheminées potentielles;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la faune du Québec a mis sur pied le programme « Faune en danger », offrant une opportunité de financement visant à contribuer à la protection de l'habitat de certaines espèces fauniques en danger, dont le martinet ramoneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme « Faune en danger » auprès de la Fondation de la faune du Québec, visant à contribuer à la protection de l'habitat du martinet ramoneur.

Que le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ou en son absence, la directrice par intérim dudit Service, soient et sont autorisés à signer ladite demande de financement et tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-106

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités ou MRC ou régions intermunicipales intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire confirme son adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'Union des municipalités du Québec le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville.

2022-107

ACQUISITION DU LOT 5 197 041 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARTIE DE LA RUE SAINTE-THÉRÈSE (ROND-POINT)

CONSIDÉRANT l'entente intitulée « Entente relative aux travaux rond-point rue Sainte-Thérèse » intervenue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et Les Immeubles Robin inc. le 19 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, le requérant s'engageait à signer à première demande de la Ville, suite à l'acceptation des travaux de la phase « A », un acte de vente par lequel il cérait l'emprise de la rue du rond-point identifiée au préambule, toutes les servitudes requises pour la réalisation du projet de développement immobilier, ainsi que tous les travaux réalisés pour la somme de un dollar (1,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur le lot 5 197 041 (rond-point rue Sainte-Thérèse) au cadastre du Québec ont été faits et sont conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil acquière de la compagnie Les Immeubles Robin inc. le lot 5 197 041 au cadastre du Québec constituant une partie de la rue Sainte-Thérèse (rond-point), conformément à l'entente intitulée « Entente relative aux travaux rond-point rue Sainte-Thérèse », signée le 19 novembre 2013.

Que ce lot, travaux et infrastructures qui y sont réalisés soient consentis pour la somme de un dollar (1,00 \$) et autres bonnes et valables considérations, payable comptant à la signature de l'acte.

Que ce lot soit désigné comme étant du domaine public de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que le maire, ou en son absence, le maire suppléant, la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer devant M^e Jean-François Lafontaine, notaire, tout acte ou document donnant effet à la présente.

...Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour, déclarant une apparence de conflit d'intérêts.

2022-108

PROMESSE D'ACHAT - LOT 3 236 484 (ZONE H-111) AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 2017-214, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue le 1^{er} mai 2017, par laquelle le conseil autorisait l'imposition d'un avis de réserve pour fins de constitution d'une réserve foncière sur le lot 3 236 484 au cadastre du Québec pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-200, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue le 6 mai 2019, par laquelle le conseil autorisait le renouvellement de ladite réserve pour une période supplémentaire de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que cet avis de réserve est échu depuis le 24 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite acquérir ce lot pour des fins publiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des élus :

Que ce conseil entérine la promesse d'achat signée par le directeur général au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire en date du 22 mars 2022 ainsi que l'avis de modification à la promesse d'achat datée du 24 mars 2022 transmis au propriétaire, et ce, dans le but d'acquérir le lot 3 236 484 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 173 654 pieds carrés pour un montant global approximatif de quatre millions cinq cent cinquante-trois mille sept cent cinquante dollars (4 553 750,00 \$), taxes non incluses.

Que le prix de vente sera ajusté en fonction de la superficie définitive qui sera identifiée au nouveau certificat de localisation.

Que ce conseil accepte également les propositions de modifications à la promesse initiale reçues de la compagnie 9190-6339 Québec inc., propriétaire de l'immeuble, incluses au document signé par le représentant de cette dernière en date du 1^{er} avril 2022, ces modifications faisant partie intégrante de la promesse d'achat de la Ville.

Que cette acquisition soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt qui servira au paiement de l'immeuble, soit le Règlement numéro 1320 intitulé « Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire de l'immeuble portant le numéro de lot 3 236 484 (zone H-111) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt de cinq millions soixante-dix-neuf mille quatre cents dollars (5 079 400 \$) nécessaire à cette fin ».

Que l'achat de l'immeuble décrit ci-dessus soit également conditionnel à la réalisation de toutes les conditions indiquées à ladite promesse.

Que les frais relatifs à l'acte de vente, sa publication ainsi que des copies requises soient à la charge de l'acheteur.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant un notaire de l'Étude de M^e Christine Richer, notaires, tout acte ou document donnant effet à la présente.

...Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour, déclarant une apparence de conflit d'intérêts.

2022-109

PROMESSE D'ACHAT – PARTIE DU LOT 3 271 289 (ZONE H-114-2) AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 2017-214, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue le 1^{er} mai 2017, par laquelle le conseil autorisait l'imposition d'un avis de réserve pour fins de constitution d'une réserve foncière sur une partie du lot 3 271 289 au cadastre du Québec pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-200, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue le 6 mai 2019, par laquelle le conseil autorisait le renouvellement de ladite réserve pour une période supplémentaire de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que cet avis de réserve est échu depuis le 24 mai 2021.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite acquérir cette partie de lot pour des fins publiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des élus :

Que ce conseil entérine la promesse d'achat signée par le directeur général au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire en date du 22 mars 2022 ainsi que l'avis de modification à la promesse d'achat datée du 24 mars 2022 transmis au propriétaire, et ce, dans le but d'acquérir une partie du lot 3 271 289 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 71 012 pieds carrés telle que décrite à la description technique et au plan préparés par monsieur Sylvain Labrecque, arpenteur géomètre en date du 1^{er} mai 2017, numéro de minute 3468 et représentant la partie vacante de l'immeuble sis au 214, chemin Ozias-Leduc pour un montant global approximatif de deux millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cents dollars (2 399 600,00 \$), taxes non incluses.

Que le prix de vente soit ajusté en fonction de la superficie définitive de ladite partie de lot qui sera identifiée au nouveau certificat de localisation.

Que ce conseil accepte également les propositions de modifications contenues à la promesse signée par les représentants de la compagnie Sullivan Raymond inc., propriétaire de l'immeuble, en date du 31 mars 2022 et reçues par la Ville le 1^{er} avril 2022, ces modifications faisant partie intégrante de la promesse d'achat de la Ville.

Que cette acquisition soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt qui servira au paiement de l'immeuble, soit le Règlement numéro 1319 intitulé « Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'une partie de l'immeuble portant le numéro de lot 3 271 289 (zone H-114-2) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt de deux millions sept cent dix-huit mille dollars (2 718 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».

Que l'achat de l'immeuble décrit ci-dessus soit également conditionnel à la réalisation de toutes les conditions indiquées à ladite promesse.

Que les frais relatifs à l'acte de vente, sa publication ainsi que des copies requises soient à la charge de l'acheteur.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant un notaire de l'Étude de M^e Christine Richer, notaires, tout acte ou document donnant effet à la présente.

...Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, réintègre les débats.

2022-110

LOI CONCERNANT LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ACQUISITION DE LOTS - MANDAT FIRME BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Mont-Saint-Hilaire* (L.Q. 2009, c. 212), la Ville, dans les limites du territoire décrit en annexe à ladite Loi, peut se faire déclarer propriétaire d'un immeuble dont les taxes municipales n'ont pas été payées pendant trois (3) années consécutives;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette Loi, la demande se fait par requête présentée devant la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les terrains dont la Ville se fait déclarer propriétaire doivent être utilisés afin de favoriser, assurer ou maintenir l'exploitation agricole ou afin de préserver des zones comme espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la procédure visant à l'acquisition des lots indiqués à l'annexe « A » de la présente résolution peut être entreprise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil mandate la firme Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l., afin d'entamer les procédures requises pour que la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit déclarée propriétaire des immeubles identifiés à l'annexe « A » de la présente résolution, en conformité avec la *Loi concernant la Ville de Mont-Saint-Hilaire* (L.Q. 2009, c. 212).

2022-111

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AN 5 (2021) DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017/2022 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu est présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a déposé à son conseil d'administration le rapport annuel d'activités de l'an 5 (2021) de ce schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'an 5 correspond à la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique du Québec un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie sur l'état d'avancement de son plan de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le rapport d'activités 2021 relatif au plan de mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques pour l'an 5 fait par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, lequel est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

2022-112

ENTENTE - PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES EN EMPRISE PRIVÉE – RUE RADISSON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a procédé en 2021 à la réfection de la rue Radisson;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bonifier le nombre d'arbres aux abords de ladite rue mais qu'en raison de l'aménagement d'une piste cyclable, les surfaces minéralisées couvrent la totalité de l'emprise municipale du côté sud de la rue Radisson;

CONSIDÉRANT QUE du côté nord de la rue Radisson, les surfaces minéralisées couvrent la totalité de l'emprise municipale face aux lots 3 956 052 et 3 956 053 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un projet de plantation de 17 arbres en emprise privée aux abords de la rue Radisson a été élaboré;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à ce projet, la signature d'une entente avec chaque propriétaire des lots touchés par la plantation est requise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, ou en son absence la directrice par intérim dudit Service, à signer pour et au nom de la Ville les ententes intitulées « Entente - Plantation et entretien d'arbres - Rue Radisson » à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et les propriétaires des lots ciblés pour la plantation des arbres, laquelle entente type est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2022-113

PARTICIPATION DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET SOUTIEN LOGISTIQUE - DÉFI TÊTES RASÉES - LEUCAN

CONSIDÉRANT la demande reçue de Leucan afin de jumeler le Défi têtes rasées à l'événement Place à la famille qui se tiendra le 27 août 2022 au parc des Maires;

CONSIDÉRANT QUE pour la tenue de cette activité, le comité organisateur de ce Défi souhaite obtenir le support logistique de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire participe à la tenue de l'activité « Défi têtes rasées », organisée au profit de Leucan, qui se déroulera sur le site du parc des Maires de Mont-Saint-Hilaire lors de l'événement Place à la famille le samedi 27 août 2022 et qu'elle contribue aux besoins logistiques requis pour la tenue de cette activité, notamment le prêt d'équipements, le montage et démontage du site, la participation de ressources humaines, l'accès aux panneaux des structures publicitaires de la Ville et l'accès à des locaux advenant la température défavorable.

Que madame Elizabeth Cantin, directrice du Service du loisir et de la culture de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est autorisée à signer tout acte ou document relatif à la présente.

2022-114

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ».

2022-115

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 17 février 2022 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-116

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2022 DU COMITÉ DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 1^{er} mars 2022 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-117

RECOMMANDATIONS DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2022 DU COMITÉ DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les recommandations suivantes du compte rendu de la réunion ordinaire du 1^{er} mars 2022 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire:

2022-001-R: Rue Desrochers - Stationnement
2022-002-R: Rue Piedmont - Jeu libre dans la rue
2022-003-R: Rue de l'Atlantique - Passage piétonnier surélevé
2022-004-R: Rue Forbin-Janson - Stationnement
2022-005-R: Rue de l'Heure-Mauve - Stationnement
2022-006-R: Rue de Salaberry - Jeu libre dans la rue
2022-007-R: Rue Denis-Papin - Dos d'âne
2022-008-R: Rue Louis-Ducharme - Circulation
2022-009-R: Rue Pineault - Stationnement

2022-118

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 11 MARS 2022 DU COMITÉ SUR LA SANTÉ ET LES SAINES HABITUDES DE VIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 mars 2022 du comité sur la santé et les saines habitudes de vie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-119

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 22 MARS 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 mars 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS
CCU-22032207, CCU-22032208, CCU-22032209, CCU-22032210, CCU-22032211,
CCU-22032212, CCU-22032213, CCU-22032214, CCU-22032215, CCU-22032216,
CCU-22032217, CCU-22032218, CCU-22032219, CCU-22032220, CCU-22032221,
CCU-22032224 ET CCU-22032226**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 22 mars 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-22032207 : 273, rue du Golf
Travaux d'agrandissement
- CCU-22032208 : 416, rue des Plateaux
Travaux d'agrandissement
- CCU-22032209 : 320, rue Forest
Construction d'un garage détaché
- CCU-22032210 : 365, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Projet d'affichage
- CCU-22032211 : 785, rue des Huards
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22032212 : 275, rue Jeannotte
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-22032213 : 739, rue des Chardonnerets
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22032214 : 719, rue Lavoie
Travaux d'agrandissement
- CCU-22032215 : 1163, chemin des Patriotes Nord
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-22032216 : 886, chemin de la Montagne
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-22032217 : 291, rue Françoise-Loranger
Travaux d'agrandissement
- CCU-22032218 : 1075, chemin de la Montagne
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22032219 : 1310, rue des Peupliers
Construction d'un garage détaché
- CCU-22032220 : 408, chemin des Moulins
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22032221 : 169, rue Louis-Pasquier
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22032224 : 769, chemin de la Montagne (lot actuel 2 848 101 / lots projetés
6 441 068, 6 441 069 et 6 441 146)
Projet de lotissement

- CCU-22032226 : 248, chemin des Patriotes Sud
Travaux de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2022-121

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO CCU-22032223 - REFUS

CONSIDÉRANT la recommandation du procès-verbal du 22 mars 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant le projet suivant:

- CCU-22032223 : 225, rue Desnoyers
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés à ladite recommandation.

2022-122

DEMANDE D'AUTORISATION AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DANS UNE ZONE À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN - 1163, CHEMIN DES PATRIOTES NORD - RECOMMANDATION CCU-22032227 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation afin d'effectuer des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 1163, chemin des Patriotes Nord;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1235, la propriété visée par la demande est située en partie dans la zone à risque de glissement de terrain de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 1235 précise à l'article 291, portant sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificat d'autorisation dans les secteurs à risque telle la rivière Richelieu, que tout agrandissement du bâtiment principal fait partie des interventions interdites, à moins d'avoir été préalablement autorisé par le conseil suite à l'obtention de l'avis du comité consultatif d'urbanisme et si une étude géotechnique de type 1 (telle que décrite au tableau 12.1) démontre que les interventions projetées ne sont pas susceptibles de provoquer ou d'être touchées par un glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport géotechnique réalisé par Labo Montérégie, daté du 7 octobre 2021, l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un garage intégré ne contribuera pas à diminuer le coefficient de sécurité du talus, estimé à 1,5, à court et à long terme, étant donné qu'aucune charge additionnelle importante ne sera ajoutée en haut du talus. Les charges seront reprises par de nouveaux pieux vissés à environ 8 m de profondeur, soit à l'élévation du bas du talus;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport géotechnique réalisé par Labo Montérégie, daté du 7 octobre 2021, l'agrandissement du bâtiment principal par la conversion du garage existant en pièce habitable avec un sous-sol ne contribuera pas à diminuer le coefficient de sécurité du talus, estimé à 1,5, à court et à long terme, étant donné que le garage existant qui sera démoli ne comporte pas de sous-sol et que l'agrandissement projeté en comporte un;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être muni de fondations permanentes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être réalisés en conformité avec les recommandations émises par Labo Montérégie et les conditions énumérées à l'article 291 du Règlement de zonage numéro 1235;

CONSIDÉRANT QUE la délivrance du permis est assujettie au respect des conditions suivantes pour un talus situé à proximité d'une habitation:

- La construction du nouveau garage doit être faite sur de nouveaux pieux vissés à environ 8 mètres de profondeur, soit l'élévation en bas du talus, afin de ne pas ajouter de charge dans le haut du talus;
- La végétation dans le talus devra être bien entretenue pour contrer l'érosion causée par l'eau du ruissellement;
- Les eaux de ruissellement des drains ne devront être acheminées en pied de talus, de façon à éviter tout apport d'eau au niveau des sols de la pente et de manière à éviter le ravinement du talus;
- Toute surcharge en sommet de talus devra être évitée, telle que le rehaussement du terrain, l'amoncellement de la neige en hiver et le remblai, etc.;
- Éviter la concentration d'eau de ruissellement vers le talus existant par toute source d'eau non contrôlée pouvant conduire à l'érosion des sols de surface du talus existant;
- Lors de travaux de construction, on devra éviter d'ajouter des charges importantes près du haut de talus de la rivière tels que matériaux, véhicules, etc. afin que l'intervention n'agisse pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain;
- Le remblai intérieur du mur du garage devrait être remblayé avec du polystyrène sur une largeur de 2 m et une épaisseur de 1 m. Le remblai léger évitera également des poussées excessives latérales sous le mur de fondation arrière.

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22032227 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire recommandant au conseil municipal d'approuver la demande et d'autoriser les travaux dans une zone à risque de glissement de terrain pour des travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment, selon les considérants et la condition suivante: le détail des pieux vissés devra être fourni lors de la demande de permis d'agrandissement, et ce, relativement à la propriété située au 1163, chemin des Patriotes Nord;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation CCU-22032227 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant la demande afin d'autoriser des travaux dans une zone de glissement de terrain de la rivière Richelieu pour l'agrandissement et la rénovation du bâtiment, selon les conditions énoncées ci-dessus, relativement à la propriété située au 1163, chemin des Patriotes Nord et autorise l'émission des permis nécessaires à cette fin.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le 330, rue Pineault (lot 9 956 357).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. Monsieur Guertin demande également à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure étant donné que toute personne qui désire poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil.

- Mme Monique Comtois Documentation visuelle pour la demande – possibilité de s'objecter
- M. François Perrier Règlementation sur les dérogations mineures

2022-123

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 330, RUE PINEAULT (LOT 3 956 357)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22032203 du procès-verbal du 22 mars 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 330, rue Pineault;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 330, rue Pineault, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 956 357 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but de permettre qu'une partie d'un mur de soutènement soit implanté en cour avant, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que les murs de soutènement d'une hauteur de 1,80 mètre sont autorisés en cour latérale et arrière, permettant ainsi une dérogation sur l'implantation.

Cette demande a également pour but d'autoriser que le mur de soutènement situé en cour avant, en cour latérale droite et en cour arrière soit d'une hauteur atteignant 1,88 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une hauteur maximale de 1,80 mètre pour les murs de soutènement situés en cour latérale et arrière, permettant ainsi une dérogation de 0,08 mètre.

De plus, cette demande a pour but d'autoriser un mur de soutènement occupant 70 % de la largeur d'un terrain, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit qu'une longueur d'un mur de soutènement est limitée à 65 % de la largeur du terrain, permettant ainsi une dérogation de 5 %.

Et finalement, cette demande a pour but de permettre qu'un mur de soutènement qui est d'une hauteur supérieure à 1,20 mètre soit composé de gabions remplis de pierres de carrière alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que les murs de soutènement présentant une hauteur supérieure à 1,20 mètre doivent être réalisés en pierre naturelle ou par enrochement, permettant ainsi une dérogation sur le type de matériau utilisé.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-22032203 du procès-verbal du 22 mars 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan d'aménagement paysager émis par madame Martine Boudreault, architecte paysagiste, daté du 1^{er} février 2022, portant le numéro de dossier 81018 (# feuillet 1/1), joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande a pour but de permettre le remplacement du mur de soutènement en bois existant.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 615, chemin de la Montagne (lot 1 816 308).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. Monsieur Guertin demande également à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure étant donné que toute personne qui désire poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil.

- Mme Monique Comtois Nombre de case de stationnement et emplacement
Personnes intéressées – Charte québécoise des droits et libertés de la personne

2022-124

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 615, CHEMIN DE LA MONTAGNE (LOT 1 816 308)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22032204 du procès-verbal du 22 mars 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 615, chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 615, chemin de la Montagne, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 816 308 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser des cases de stationnement à angle d'une longueur de 5,0 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que la longueur d'une case de stationnement à angle de 90 degrés doit être de 5,5 mètres, permettant ainsi une dérogation de 0,5 mètre.

Cette demande a également pour but de permettre une case de stationnement à angle pour personnes handicapées d'une longueur de 5,0 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que la longueur d'une case de stationnement à angle de 90 degrés pour personnes handicapées doit être de 5,5 mètres, permettant ainsi une dérogation de 0,5 mètre.

De plus, cette demande a pour but d'autoriser que le stationnement soit recouvert de poussière de pierre, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, toutes les surfaces doivent être couvertes d'asphalte, de béton ou de pavé, permettant ainsi une dérogation sur le type de matériau utilisé.

Aussi, cette demande vise à permettre que le stationnement soit entouré d'une bordure de granit, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que toute aire de stationnement doit être entourée de façon continue d'une bordure de béton coulé sur place ou de bordures de béton préfabriqué, permettant ainsi une dérogation sur le type de matériau utilisé.

Également, cette demande a pour but de permettre une allée principale de circulation, servant à la fois d'entrée et de sortie de véhicules automobiles, d'une largeur de 4,5 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit qu'une entrée charretière ou une allée principale de circulation servant à la fois d'entrée et de sortie de véhicules automobiles doit avoir une largeur minimale de 7,0 mètres, permettant ainsi une dérogation de 2,5 mètres.

De plus, cette demande a pour but de permettre l'absence de bande de terrain végétalisée le long de la ligne latérale gauche, où se situe l'allée principale de circulation, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit qu'une bande de terrain végétalisée d'une largeur minimale de 1,8 mètre doit être aménagée le long des lignes latérales et arrière de chaque emplacement, permettant ainsi une dérogation à cet effet.

Et finalement, cette demande a pour but de permettre l'absence de lignage permanent pour les cases de stationnement, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que les cases de stationnement doivent être indiquées par un lignage permanent, permettant ainsi une dérogation à cet effet et ce compte tenu du revêtement en poussière de pierre.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-22032204 du procès-verbal du 22 mars 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et tel qu'il appert au plan d'aménagement paysager approuvé par madame Suzanne Bachand, architecte paysagiste, daté du 24 avril 2021, portant le numéro de dossier 0816 (# feuillet AP-01), joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

La présence d'un lac en cour avant et la localisation du bâtiment principal imposent certaines contraintes pour les aménagements projetés. Le but de cette demande est donc d'autoriser certains aménagements particuliers dans le cadre d'un projet de transformation de résidence en restaurant de type « table champêtre ».

2022-125

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU LOT 5 785 453 (RUE DES VÉTÉRANS-LOT PROJETÉ 6 465 256) - REPORT

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22032205 du procès-verbal du 22 mars 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative à une partie du lot 5 785 453 au cadastre du Québec (lot projeté 6 465 256);

CONSIDÉRANT que ledit comité recommande de reporter l'étude de cette demande de dérogation mineure afin d'obtenir des précisions supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a transmis au Service de l'aménagement du territoire une demande afin de reporter sa demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil reporte sa décision sur la demande de dérogation mineure présentée relativement à une partie du lot 5 785 453 au cadastre du Québec (lot projeté 6 465 256).

Que conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, un avis public sera publié ultérieurement mentionnant la date, le lieu et l'heure de la séance lors de laquelle cette demande sera traitée par le conseil municipal.

2022-126

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1168 RELATIF AU « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX » AFIN D'Y INCLURE DES RÈGLES RELATIVES À LA RÉCEPTION DE DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AUTRE AVANTAGE OFFERT PAR UN FOURNISSEUR DE BIENS OU DE SERVICES

Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement numéro 1168 relatif au « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Mont-Saint-Hilaire » afin d'y inclure des règles relatives à la réception de don, marque d'hospitalité ou autre avantage offert par un fournisseur de biens ou de services.

2022-127

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1168-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1168 INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE » AFIN D'Y INCLURE DES RÈGLES RELATIVES À LA RÉCEPTION DE DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AUTRE AVANTAGE OFFERT PAR UN FOURNISSEUR DE BIENS OU DE SERVICES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a sanctionné, le 5 novembre 2021, le projet de loi n° 49, intitulé: « *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* »;

CONSIDÉRANT QUE cette loi modifie notamment la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* afin de prévoir, entre autres, l'exigence pour les municipalités de modifier leur code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux dans le but, notamment d'y inclure l'interdiction de recevoir tout don, marque d'hospitalité ou autre avantage offert par un fournisseur de biens ou de services;

CONSIDÉRANT QUE la loi mentionnée ci-dessus stipule que cette interdiction doit être introduite dans le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux au plus tard le 5 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1168-3, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 1168 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Mont-Saint-Hilaire » afin d'y inclure des règles relatives à la réception de don, marque d'hospitalité ou autre avantage offert par un fournisseur de biens ou de services », soit et est adopté par ce conseil.

2022-128

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE METTRE À JOUR LES NORMES DE SÉCURITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DES PISCINES RÉSIDENIELLES ET DES SPAS

Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de mettre à jour les normes de sécurité et d'aménagement des piscines résidentielles et des spas.

2022-129

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-19 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE METTRE À JOUR LES NORMES DE SÉCURITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DES PISCINES RÉSIDENIELLES ET DES SPAS - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le premier projet de Règlement numéro 1235-19, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de mettre à jour les normes de sécurité et d'aménagement des piscines résidentielles et des spas », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

Qu'un avis public annonçant la tenue de ladite assemblée soit publié dans le journal l'œil Régional et sur le site Internet de la Ville.

2022-130

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES, SOIT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL, DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE PAVAGE, DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE, D'ÉCLAIRAGE, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE TRAVAUX DIVERS SUR LA RUE MARICOURT AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de réfection du réseau d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de marquage de chaussée, d'éclairage, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Maricourt ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

2022-131

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1271 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES, SOIT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL, DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE PAVAGE, DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE, D'ÉCLAIRAGE, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE TRAVAUX DIVERS SUR LA RUE MARICOURT AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (2 937 300,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1271, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de réfection du réseau d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de marquage de chaussée, d'éclairage, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Maricourt ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions neuf cent trente-sept mille trois cents dollars (2 937 300,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2022-132

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES, SOIT DES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, DE RÉFECTION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE, DES TRAVAUX DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET OUVRAGES DE BÉTON, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE TRAVAUX DIVERS SUR LA RUE MALO AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de gestion des eaux pluviales, de réfection d'égout sanitaire, de réfection du réseau d'eau potable, des travaux de structure de chaussée et ouvrages de béton, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Malo ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

2022-133

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1312 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES, SOIT DES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, DE RÉFECTION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE, DES TRAVAUX DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET OUVRAGES DE BÉTON, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE TRAVAUX DIVERS SUR LA RUE MALO AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (2 375 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1312, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de gestion des eaux pluviales, de réfection d'égout sanitaire, de réfection du réseau d'eau potable, des travaux de structure de chaussée et ouvrages de béton, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Malo ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions trois cent soixante-quinze mille dollars (2 375 000,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2022-134

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITE D'AQUEDUC PAR CHEMISAGE STRUCTURAL, DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE BÉTON ET DE PAVÉ, DE VOIRIE, D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE TRAVAUX CONNEXES SUR LA RUE CAMPBELL AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UNE DÉPENSE, COMPRENANT UN EMPRUNT, NÉCESSAIRES À CETTE FIN

Monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement décrétant des travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc par chemisage structural, de gestion des eaux pluviales, de réfection de chaussée, de béton et de pavé, de voirie, d'aménagement d'infrastructures de transport actif, d'aménagement paysager et de travaux connexes sur la rue Campbell ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense, comprenant un emprunt, nécessaires à cette fin.

2022-135

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1314 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITE D'AQUEDUC PAR CHEMISAGE STRUCTURAL, DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE BÉTON ET DE PAVÉ, DE VOIRIE, D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE TRAVAUX CONNEXES SUR LA RUE CAMPBELL AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE DOLLARS (1 341 000,00 \$), COMPRENANT UN EMPRUNT DE UN MILLION VINGT-SEPT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 027 800,00 \$), NÉCESSAIRES À CETTE FIN - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1314, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc par chemisage structural, de gestion des eaux pluviales, de réfection de chaussée, de béton et de pavé, de voirie, d'aménagement d'infrastructures de transport actif, d'aménagement paysager et de travaux connexes sur la rue Campbell ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de un million trois cent quarante et un mille dollars (1 341 000,00 \$), comprenant un emprunt de un million vingt-sept mille huit cents dollars (1 027 800,00 \$), nécessaires à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2022-136

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales.

2022-137

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1318 - RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le fonds doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet aux villes de créer des réserves financières à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1318, intitulé: « Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales », soit et est adopté par ce conseil.

...Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour, déclarant une apparence de conflit d'intérêts.

2022-138

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION PAR LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 3 271 289 (ZONE H-114-2) AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR DES FINS PUBLIQUES ET AUTORISANT LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'une partie de l'immeuble portant le numéro de lot 3 271 289 (zone H-114-2) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt nécessaire à cette fin.

...Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour, déclarant une apparence de conflit d'intérêts.

2022-139

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1319 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION PAR LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 3 271 289 (ZONE H-114-2) AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR DES FINS PUBLIQUES ET AUTORISANT LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE DOLLARS (2 718 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des élus :

Que le projet de Règlement numéro 1319, intitulé: « Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'une partie de l'immeuble portant le numéro de lot 3 271 289 (zone H-114-2) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt de deux millions sept cent dix-huit mille dollars (2 718 000,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et adopté par ce conseil.

...Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour, déclarant une apparence de conflit d'intérêts.

2022-140

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION PAR LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 3 236 484 (ZONE H-111) AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR DES FINS PUBLIQUES ET AUTORISANT LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, je présenterai ou ferai présenter un règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire de l'immeuble portant le numéro de lot 3 236 484 (zone H-111) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt nécessaire à cette fin.

...Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour, déclarant une apparence de conflit d'intérêts.

2022-141

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1320 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION PAR LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 3 236 484 (ZONE H-111) AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR DES FINS PUBLIQUES ET AUTORISANT LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (5 079 400 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des élus :

Que le projet de Règlement numéro 1320, intitulé: « Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire de l'immeuble portant le numéro de lot 3 236 484 (zone H-111) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt de cinq millions soixante-dix-neuf mille quatre cents dollars (5 079 400 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

...Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, réintègre les débats.

2022-142

CONTRAT ING22-P01-AO1 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE 2022 - DIVERSES RUES - LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Les Entreprises Michaudville inc., au montant de 1 105 200,00 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de voirie 2022 dans diverses rues, dans le cadre du contrat ING22-P01-AO1, items 1 à 6 du bordereau de soumission, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense, décrite au bon de commande SI 22-27, au montant de 1 105 200,00 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-835-00-711, pour un montant de 909 694,17 \$, incluant les taxes, et à même le poste budgétaire 02-840-00-752, pour un montant de 195-505,83 \$, incluant les taxes, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-143

CONTRAT ING21-P06 - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE MARSEILLE - LES SERVICES EXP INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi du contrat de gré à gré dirigé à Les Services EXP inc., au montant de 13 348,60 \$, incluant les taxes, pour l'étude géotechnique relative à la réfection de la station de pompage Marseille, l'offre soumise répondant adéquatement aux critères établis par le « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la ville de Mont-Saint-Hilaire pour ce mode d'attribution de contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande SI 22-21, au montant de 13 348,60 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 55-991-00-001 (surplus non affecté), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires et que les sommes d'argent soient retournées au poste budgétaire mentionné ci-dessus dès l'entrée en vigueur du futur règlement d'emprunt qui décrètera la réalisation des travaux et le paiement desdits travaux et des honoraires professionnels reliés à ce projet.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-144

CONTRAT AME22-01 - TRAVAUX DE RESTAURATION DU MURET DE LA RUE SAINT-CHARLES ET DE SON AMÉNAGEMENT PAYSAGER – GROUPE ATWILL-MORIN INC.

CONSIDÉRANT l'entente de partage des coûts intervenue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le Centre de services scolaire des Patriotes, signée le 27 mai 2021, qui prévoit une répartition de l'ensemble des coûts à parts égales entre les parties concernant les travaux de restauration du muret de la rue Saint-Charles et de son aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QU'un addenda à cette entente doit être signé afin de refléter le montant réel des coûts des travaux en fonction du prix soumis au présent contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Groupe Atwill-Morin inc., au montant de 180 006,38 \$, incluant les taxes, pour les travaux de restauration du muret de la rue Saint-Charles et de son aménagement paysager, dans le cadre du contrat AME22-01 étant la seule soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense, décrite au bon de commande AM 22-6, au montant de 180 006,38 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 55-911-00-001 (fonds de roulement) pour un montant de 90 003,19 \$, incluant les taxes, et à même le poste budgétaire 02-838-10-719, pour un montant de 90 003,19 \$, incluant les taxes, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que la somme empruntée au fonds de roulement soit remboursable sur une période de sept (7) ans.

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'addenda à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le Centre de services scolaire des Patriotes relativement à l'ajustement des coûts des travaux aux coûts soumis.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Mme Monique Comtois	Éclairage rue Radisson Dépôt d'un document – « Recherches historiques et prospectives sur le développement urbain de Mont-Saint-Hilaire » Zone A-16 – remise de friches en culture
Mme Camille Tousignant	Développement résidentiel – accès aux étudiants et premiers acheteurs
M. Claude Gauthier	Chemin des Patriotes Nord - problématique fosse septique - différence de services municipaux entre le chemin des Patriotes Sud et le chemin des Patriotes Nord – problèmes de circulation – dépôt d'un document expliquant la situation de ce secteur
Mme Tassia Hébert	Campagne de sociofinancement Acquisitions de terrains par la Ville – impact sur le compte de taxes
M. François Perrier	Acquisition des zones H-111 et H-114-2 – fins publiques Rapports entre les citoyens, le conseil et l'administration Ordre du jour des séances et avis publics – adresses des endroits visés Absence de transparence du conseil Zone H-60 – émission de permis – entente de principe
Mme Gina Brouillette	Protection du Manoir Rouville-Campbell
Mme Julie Rivard	Périodes de questions – augmentation du temps alloué Zone H-60 - appel d'offres services professionnels – analyse des soumissions – adjudication du contrat CMM – révision de la réglementation – densification Boisés d'intérêt – critères Statut de conservation de certains lots Accès au sentier du piémont via la rue du Sommet Apparence de conflit d'intérêts du directeur général
Mme Julie Jodoin	Crédibilité d'un candidat de Mouvement citoyen – Équipe Carole Blouin – interventions sur les réseaux sociaux
M. Jean-Marc Duval	Recommandation CCU-22032225 – demande préliminaire Préambule des résolutions Campagne de sociofinancement Règlements d'emprunt – possibilité de s'exprimer – impacts sur le compte de taxes Entente entre la CMM et Mascouche – acquisition de boisés – boisés zone A-16 Golf de la Seigneurie – troncs de frênes non ramassés
Mme Rachel Prévost	Acquisition des zones H-111 et H-114-2 – prix exorbitant Zone A-16 – demande de statut particulier
M. Louis-Georges Cournoyer	Zone A-16 – campagne de sociofinancement – entente avec les propriétaires – demande de statut particulier – avis juridique sur la prolongation du délai donné par la Cour d'appel – protection de certains secteurs

M. Pierre Nault	Respect dans les publications sur les médias sociaux – manque de respect d’une conseillère
M. Jacques Charbonneau	Zone A-16 – dynamitage requis pour la construction - accompagnement et support des citoyens au pourtour de cette zone
Mme Gina Brouillette	Parc Lamartine – intention de la Ville sur ce projet
M. Jean-Yves Héroux	Acquisition des zones H-111 et H-114-2 – calcul de la valeur des terrains – honoraires professionnels Recommandation CCU-22032216 – demande à la CPTAQ – inquiétude pour le chemin de la Montagne Octroi de plusieurs dérogations mineures – explications des demandes par les conseillers membres du CCU
M. James Clément	Développement zone A-16 – écoles et ressources nécessaires pour la scolarisation des enfants
M. Jacques Morneau	Zone A-16 – évaluation de la valeur marchande des terrains Promesse d’achat zone H-114-2 Recours en dommages et intérêts zone A-16 – règlement hors cour
M. Christian Laliberté	Zone H-60 - demande de moratoire
M. Ronald Conway	Zone A-16 – préservation des vergers
M. Jean-Sébastien Ouellette Mme Julie Jodoin M. Raphaël Leblanc	Maintien de l’ordre durant les séances – manque de respect et monopolisation du temps par certains citoyens
Mme Camille Tousignant	Projets déposés dans le cadre du budget participatif
Mme Rachel Prévost	CCPMAD – fixation de haute densité à des endroits inappropriés
Mme Lisette Jacques	Gaz à effet de serre – impact du développement de la zone A-16 – demande de statut particulier

2022-145

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 4 avril 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 00 h 05 le 5 avril 2022.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2022 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

- c) Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mars 2022 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

(S) Marc-André Guertin
Marc-André Guertin, maire

(S) Anne-Marie Piérard
**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**